Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260512-2026_098-AI

Tournan-en-brie MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 098

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE LA CROIX BLANCHE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR FAZIL MOHAMMAD, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande du restaurant La Croix Blanche, en date du 11 mai 2026, représentée par Monsieur Mohammad FAZIL – 20, rue de Paris – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, afin de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'usage suivant :

- Installation d'une terrasse découverte au niveau du 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie, Place de la Fontaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La société La Croix Blanche, représentée par Monsieur Mohammad FAZIL, est autorisée à occuper le domaine public communal durant la période indiquée à l'article 2.

**Article 2 :** Cette occupation est autorisée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

**Article 3 :** L'occupation est autorisée pour l'installation d'une terrasse découverte.
L'emprise déclarée est de 112 m².

Le montant de la redevance est calculé comme suit :
- 7€ / m² / an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Soit un montant total de **784 €**.

**Article 4 :** La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et du règlement de la redevance associée fixée par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Toute prorogation de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260512-2026_098-AI

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Ampliation sera adressée à ;

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Le Comptable assignataire,
- Le titulaire du présent arrêté,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tournan-en-Brie, le 12 MAI 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts